

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 24 MAI 2023

OBJET :

Projet de convention type de mécénat avec les acteurs économiques du territoire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 25

N° 2023.05.02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Mme Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F. FAURE), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT)

ABSENTS : Christian CHABERT, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

La commune de Livron-sur-Drôme souhaite s'engager dans une démarche globale de partenariat de type mécénat avec les acteurs économiques du territoire.

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, cette démarche de partenariat ou sponsoring permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la commune dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Les différentes formes de mécénat, se définissent comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent donc s'associer à des actions communales (événementielles, culturelles, sportives, sociales, touristiques...) pour bénéficier du rayonnement et de la communication de la Ville pour la promotion de leurs activités. Ces partenariats financiers constituent un moyen pour les partenaires d'établir une relation gagnant-gagnant dans le cadre règlementaire juridique et financier des collectivités territoriales.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Il est à noter que dans le cadre des marchés publics, la collectivité s'interdit d'accepter le partenariat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs. Dans ce cadre, la collectivité s'interdit de conclure, avec une entreprise, une convention de partenariat qui serait de nature à fausser une procédure de consultation des entreprises.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

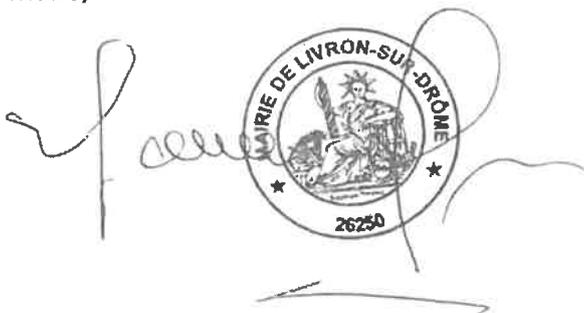
VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :

- **APPROUVE** la convention type de mécénat proposée aux entreprises pour la formalisation de leur partenariat auprès de la commune de Livron-sur-Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

